

**RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE
(RAC)**

MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection
des berges sur l'axe Bauvin- Dunkerque**

Date et heure limites de réception des candidatures :
20/05/2025 à 12h00

**Voies Navigables de France
Direction de l'Ingénierie et de la Maitrise d'Ouvrage
37 rue du Plat BP 725 59034 Lille Cedex
Unité Opérationnelle de Lille**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Déroulement de la procédure	6
2.2 - Délai de validité des offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Clauses sociales et environnementales	6
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.7 - Conflit d'intérêt.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités de paiement	7
4 - Contenu de l'appel à candidature	7
5 - Présentation des candidatures et critères de jugement.....	7
5.1 - Pièces relatives à la situation propre du candidat ou des opérateurs économiques ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)	8
5.2 - Pièces relatives aux capacités économiques et financières des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)	8
5.3 - Pièces relatives aux capacités professionnelles et techniques des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)	9
6 - Examen des candidatures	10
6.1 - Sélection des candidatures	10
6.2 - Critères de jugement des candidatures	10
6.3 - Nombre de candidats retenus	11
7 - Phase offre- jugement et classement des offres (à titre informatif).....	11
7-1 - Critères de jugement des offres	11
7.2 - Négociation des offres initiales (à titre informatif).....	13
7.3 - Jugement et classement des offres finales (à titre informatif).....	14
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
8.1 Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	14
8-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
9 - Récompenses.....	16
10 - Renseignements complémentaires.....	16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
10.2 - Visite des sites	16
11 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la sélection des candidatures autorisées à remettre une offre puis à négocier en vue de la passation du marché suivant :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des berges sur l'axe Bauvin- Dunkerque

Dans l'optique d'une montée en puissance du trafic pour les années futures, l'axe BAUVIN DUNKERQUE relève d'une localisation stratégique. En effet, le canal d'Aire Neufossé et l'Aa constituent une liaison directe au port de Dunkerque. Aussi, ce linéaire devrait permettre d'accueillir des unités Vb (convoi poussé de 185m : bateau type de l'étude de faisabilité du doublement des écluses et unité retenue pour le canal Seine Nord Europe) et Va+ (unités de 135 m de longueur pour 11.40 m de largeur pour les automoteurs ou 143 m de longueur pour 11.40 m de largeur pour les convois poussés).

Pour assurer un niveau de service aux professionnels et aux usagers du transport fluvial, et pour contribuer aux enjeux de sécurité des biens et des personnes, VNF a décidé d'engager après les périodes de crue de fin d'année 2023- début 2024, un plan de restauration des défenses de berges sur un périmètre d'environ 62 kilomètres (du PK 59.4 à la confluence de BAUVIN jusqu'au PK 121 en amont de l'écluse d'HOLQUES-WATTEN). Les linéaires dégradés ont été identifiés l'Unité Territoriale Flandres-Lys.

En conséquence, ce programme a pour but la régénération des linéaires de berges dégradées, dès lors qu'ils n'entrent pas en conflit avec les besoins de recalibrage du chenal de navigation sur les sections de canal d'Aire Neufossé (section Bauvin-Cuinchy et bief Cuinchy-Fontinettes). Le recalibrage ne fait pas partie de la présente consultation et fera l'objet de démarches ultérieures.

L'objectif général est de proposer, au regard des enjeux de trafics fluviaux, des besoins de la navigation actuelle et attendue à moyen et long terme :

- La réfection de toutes les berges dégradées et caractérisées prioritaires afin de sécuriser le réseau :
 - La réfection des défenses de berges sur un linéaire de 5 097 m ayant déjà fait l'objet d'études par Ingerop (2017). On nommera l'objet technique n°1 (OT 1) ;
 - La réfection des défenses de berges sur un linéaire de 9 297 m n'ayant jamais fait l'objet d'études. On nommera l'objet technique n°3 (OT 3).
- La création ou restauration d'une zone de stockage dédiée aux palplanches, pour la période des travaux et en vue de garder les aires les plus favorables et adaptées. Il s'agit de l'objet technique n°2 (OT 2).

Le maître d'œuvre devra, dans sa réflexion, prendre en compte les études de recalibrage au gabarit Vb (185 m) avec alternats et VA+ (135 m) en double sens.

Lieu(x) d'exécution :

La zone d'étude et de travaux s'étend sur le canal d'Aire Neufossé, du PK 59.4 au PK 106, elle débute à la confluence avec la Deûle à BAUVIN et s'étend jusqu'à l'écluse des Fontinettes.

Lille pour les réunions dans les locaux de VNF

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée de 30 177 125.00 € HT.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux prestations de maîtrise d'œuvre relatives à ces travaux est de 2 473 370.00 € HT.

A titre indicatif, la notification du marché est prévue en décembre 2025.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1 et L. 2124-3 et l'alinéa 3° de R. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti.

Le besoin est décomposé en trois objets techniques distincts, définis comme suit :

- Objet technique n° 1 : réfection des défenses de berges sur un linéaire de 5 097 m ayant déjà fait l'objet d'études par INGEROP (phase PRO indice C datant de 2017) ;
- Objet technique N°2 : Création ou restauration d'un quai de stockage de palplanches ;
- Objet technique N°3 : réfection des défenses de berges sur un linéaire de 9 297 m n'ayant jamais fait l'objet d'études.

Pour satisfaire ce besoin, le marché se décompose en une tranche ferme TF et quatre tranches optionnelles (TO1, TO2, TO3 et TO4) comme suit :

Désignation des tranches	
Tranche Ferme - TF	PRO, AMT, MC1, MC2, MC3, MC4, MC5 et MC7 pour OT1 EP, AVP, PRO, MC5 pour OT2
Tranche Optionnelle 1 - TO1	VISA, DET, AOR, MC6 pour OT1
Tranche Optionnelle 2 - TO2	AMT, VISA, DET, AOR MC1, MC2, MC3, MC 4, MC6 pour OT2
Tranche Optionnelle 3 - TO3	EP, AVP, PRO, AMT, MC1, MC2, MC3, MC4 MC5 et MC7 pour OT3
Tranche Optionnelle 4 - TO4	VISA, DET, AOR, MC6 pour OT3

Le marché de maîtrise d'œuvre est constitué des éléments de missions suivants :

EP : Les études préliminaires ont pour objectif de s'assurer de la faisabilité de l'opération pour répondre à chaque besoin et d'ébaucher des solutions aux problématiques dont aucune solution n'a été préétablie dans le cadre du Programme. Il est attendu du maître d'œuvre la réalisation d'une étude de présentation du site dans son état initial et dans son état projeté.

La phase EP doit aboutir à des propositions de scénarii d'aménagement du projet.

AVP : Les études d'avant-projet, fondées sur le programme arrêté par le maître d'ouvrage, ont pour objet de définir la conception générale de l'ouvrage ainsi que les grandes orientations techniques de l'opération. Elles devront permettre de répondre aux exigences réglementaires et contraintes du programme. Les études d'AVP prendront en compte le cas échéant, les ajustements apportés au programme au stade EP.

PRO : Les études de projet sont fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage et sur les prescriptions de celui-ci. Elles ont pour objet de définir la conception générale de l'ouvrage et de définir le coût de projet.

AMT : L'assistance pour la passation du/des marché(s) publics de travaux se rapporte directement à l'organisation de la commande publique. Celle-ci se caractérise, en particulier, par un formalisme important destiné à garantir le respect des principes qui la régissent, au premier rang desquels se situent le libre accès et l'égalité de traitement des candidats.

Dans le cadre de l'exécution de cet élément de mission, le titulaire apporte une attention particulière au strict respect des règles en matière de commande publique.

VISA : L'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs, ainsi que leur visa par le titulaire, ont pour objet d'assurer au Maître d'Ouvrage que les documents établis par les entrepreneurs respectent les dispositions du projet établi par le titulaire.

Dans le cadre de cette mission, le titulaire doit procéder à l'examen de la conformité au projet des études d'exécution établies par les entreprises et délivrer son visa qui est préalable à tout commencement d'exécution.

Pendant la période de préparation de chantier, le titulaire élabore le calendrier d'établissement des documents d'exécution en concertation avec les entrepreneurs. Il est signé par les entreprises puis notifié par ordre de service.

DET : Le titulaire du marché est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises. Il est tenu de faire respecter par celles-ci l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter de modification sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

AOR : L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la GPA est prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

Et 7 missions complémentaires :

Désignation	Contenu des missions complémentaires
MC1	Aspect réglementaire : élaboration des dossiers réglementaires (ICPE, loi sur l'eau, étude d'impact, cas par cas, ...) y compris accompagnement jusqu'à la validation réglementaire et l'obtention des autorisations.
MC2	Réseaux de concessionnaires : recensement des différents réseaux de concessionnaires présents dans la zone d'études
MC3	Dévoisement de réseaux de concessionnaires : définition des techniques de dévoisement et contractualisation des marchés et conventions à passer.
MC4	AMO contrôles extérieurs : Rédaction du dossier de consultation des entreprises portant sur les contrôles extérieurs à réaliser pendant les travaux et la réalisation des analyses des candidatures et des offres.
MC5	Missions de diagnostic et d'études géotechniques approfondies : rédaction de rapports d'ingénierie à chacune des phases d'études et propositions d'investigations complémentaires.
MC6	Pilotage des contrôles extérieurs sur chantier et rendu compte au maître d'ouvrage
MC7	Accompagnement du Moa pour la concertation auprès de la collectivité et des acteurs du projet

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation en deux phases : une phase de candidatures puis une phase d'offres.

Le présent règlement concerne la phase N° 1 de sélection des candidatures.

Le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En revanche, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Clauses sociales et environnementales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses particulières qui sera fourni à la phase offre. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.7 - Conflit d'intérêt

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au

pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est estimée à 72 mois pour l'ensemble des tranches. Les délais d'exécution de chaque tranche sont fixés au CCP qui sera fournie en phase offre.

3.2 - Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu de l'appel à candidature

La présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation, en deux phases : une phase de candidatures puis une phase offres.

Le présent règlement concerne la phase 1 de sélection des candidatures.

Documents fournis aux candidats au stade de la phase candidature :

- Une note technique présentant le projet
- Le règlement de l'appel à candidature (RAC)
- Le cadre de réponse des candidats (tableau Excel composé de 3 onglets)
- Les formulaires administratifs de déclaration du candidat (DC1 et DC2)

Ces formulaires sont également téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l'Économie :

<http://economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et critères de jugement

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

Les documents relatifs à la candidature permettent de juger de la qualité à soumissionner aux marchés publics et d'apprécier le niveau de capacités professionnelles, techniques et financières.

5.1 - Pièces relatives à la situation propre du candidat ou des opérateurs économiques ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)

VNF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME électronique) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, intégrant les informations demandées dans les documents suivants :

➤ **DC1 : La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants**

La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 (joint au présent dossier ou disponible gratuitement sur <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires>), dûment signée, accompagnée des éventuelles délégations de pouvoirs permettant d'apporter la preuve de la capacité du signataire à signer le présent marché.

Celle-ci doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.
- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.
- Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Cette déclaration de candidature doit également attester que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L 2141-1 et suivants ainsi que L 2141-7 et suivants du CCP.

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle concernant l'emploi de travailleurs handicapés, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

➤ **DC2 : La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**

La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), complétée. Cette déclaration est accompagnée du pouvoir du signataire de l'ensemble des documents, si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (article R 2143-6 et suivants du CCP).

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.2 - Pièces relatives aux capacités économiques et financières des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés) :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché public (formulaire DC2), réalisés au cours des trois dernières années disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Capacité économique et financière - niveau spécifique minimal : Les candidats devront démontrer que la moyenne des chiffres d'affaires disponibles annuels sur les 3 derniers exercices est au moins égal à 2 000 000 euros annuel; Ce seuil sera comparé à la moyenne des chiffres d'affaires réalisés par le candidat au cours des 3 derniers exercices disponibles, et jugé globalement, s'il y a lieu, en additionnant le chiffre

d'affaires moyen (sur les 3 derniers exercices disponibles) de chacun des opérateurs économiques qui composent éventuellement la candidature.

Pour les sociétés de création récente la vérification se fera sur les chiffres d'affaires disponibles.

La date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité sera renseignée dans le DC2 ; (rubrique F1 - chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles).

Les candidats ne respectant pas ce niveau minimum de capacité sont éliminés.

5.3 - Pièces relatives aux capacités professionnelles et techniques des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)

Le candidat complètera obligatoirement le cadre de réponse présenté sous forme d'un fichier Excel disponible dans le dossier d'appel à candidatures mis à disposition sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Capacité minimale professionnelles exigée : Qualification professionnelle obligatoire : Le candidat seul ou un membre du groupement devra obligatoirement être agréé en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (SOH) en application de l'article R214-148 du code de l'environnement : **agrément « Barrage de classe c et digues - Etudes, diagnostics, et suivi des travaux »** conformément au dernier arrêté portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

A- Capacités professionnelles (notées sur 40 points)

Présentation des références en lien avec les compétences et les missions demandées

Présentations des références les plus pertinentes (en lien avec l'objet et le montant du marché), les prestations présentées seront comparables à celles du présent marché public et illustreront les domaines de compétences du candidat, les missions réalisées et si celles-ci ont été effectuées dans les règles de l'art et menées à bonne fin.

Devront être précisés :

- L'intitulé de l'opération
- La description de l'opération et des missions réalisées au regard notamment des compétences attendues dans le marché (géotechnique, Ingénierie des infrastructures hydrauliques de grande ampleur, fluviales ou maritimes, sécurité des ouvrages hydrauliques, Procédures environnementales et élaboration des dossiers réglementaires...)
- Le montant de l'opération et de la prestation réalisée
- La période de réalisation
- Le maître d'ouvrage public ou privé

Plusieurs interventions sur une même opération pourront faire l'objet d'une référence unique.

Pour cela le candidat renseignera l'annexe « cadre de réponse des candidats », à laquelle il pourra annexer les fiches de références sous son format propre.

Les prestations sont prouvées par des attestations du Maître d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique, en lien avec l'objet du marché. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les candidats peuvent produire des références de plus de trois ans.

B- Moyens humains (notés sur 60 points)

- 1- Le candidat présentera les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années disponibles et répartition de ces effectifs selon les compétences attendus au titre du marché. Cette présentation pourra être réalisée sous une forme

libre mais synthétique : il est recommandé ne pas excéder deux pages A3 recto ; (noté sur 15 points) ;

- 2- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché (a minima sous forme de CV avec informations récapitulées dans l'Annexe « cadre de réponse des candidats » à laquelle ils seront annexés : seuls les CV des profils renseignés dans l'Annexe seront étudiés dans le cadre de la candidature), notamment les CV avec principales références en lien avec le projet (noté sur 45 points).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, les documents précités sont donc à fournir pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 - Examen des candidatures

6.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures.

La séance d'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur n'est pas publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA et ne seront pas jugées.

D'une manière générale, les dossiers de candidature devront démontrer que le candidat dispose de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au-delà de ce délai, les candidatures demeurantes incomplètes seront d'office rejetées.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

6.2 - Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures se fera sur la base des éléments demandés aux articles 5.2 et 5.3 du présent RAC.

L'appréciation des capacités financières, techniques et professionnelles se fera de la manière suivante :

Les candidatures déclarées recevables feront l'objet d'une notation. Le jugement des candidatures donnera lieu à un classement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être régularisée.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Une note globale sur 100 est attribuée à chaque candidature sur la base de la somme des deux notes suivantes.

- Capacité économique et financière : **respect du minimum requis et défini précédemment** ;
- Capacité minimale professionnelles exigée : Qualification professionnelle obligatoire SOH **défini précédemment** ;
- Capacités professionnelles (paragraphe A) : notées sur 40 points
- Moyens humains (paragraphe B) : notées sur 60 points répartis en 2 sous-critères décrits au paragraphe B de l'article 5.3 du présent RAC.

Seront éliminés les candidats qui :

- Ont remis un dossier incomplet ou irrégulier si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas autoriser la régularisation du dossier ou si le candidat ne régularise pas son dossier dans le délai imparti ;
- Ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public ;
- Ne remplissent pas les niveaux minimaux exigés en matière de chiffre d'affaires annuel et de qualification professionnelle obligatoire.
- Ayant une note globale inférieure à 50 points.

6.3 - Nombre de candidats retenus

Le nombre de candidats admis à remettre une offre initiale n'est pas limité.

A l'issue de l'examen des dossiers de candidatures, les candidats ayant remis une candidature déclarée recevable seront invités à participer à la suite de la procédure.

7 - Phase offre- jugement et classement des offres (à titre informatif)

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis recevront un dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités à remettre une offre.

7-1 - Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous à **titre informatif** car les offres seront remises uniquement lors de la seconde étape de la procédure par les candidats admis à remettre une offre.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

➤ Valeur technique (60 points) :

Le critère valeur technique, noté sur 60 points (note Nt), sera apprécié sur la base de l'offre du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Équipe (25 points)

Une note technique de 15 pages maximum annexes comprises (hors CV), rédigée en Arial 10, notée sur 25 points.

Cette note comprendra une présentation complète de l'équipe spécifique dédiée à la réalisation de l'ensemble des missions de Moe accompagnée d'un organigramme, les interactions entre les différents intervenants éventuels et la répartition de leurs tâches. Les CV détaillés des membres de l'équipe seront joints à la présente note (non comptabilisés dans les 15 pages maximum).

Une attention particulière sera portée à l'adéquation de l'équipe au contexte du projet et aux compétences nécessaires (génie civil, géotechnique, études réglementaires, fluvial, VRD, constructions métalliques, suivi de chantier,).

Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- L'organigramme avec la répartition des tâches entre les différents intervenants de l'équipe projet. La cohérence de l'offre dans son organisation et dans le temps passé. Ce point sera apprécié au regard de la sous-décomposition des prix en temps passé par mission, complétée par le candidat.
- Les curriculums vitae de l'ensemble des personnes de l'équipe projet (2 pages maximum par CV) reprenant bien les spécialités de chacun.
- Modalités organisationnelles permettant de garantir une présence significative à proximité immédiate des chantiers,
- Le plan d'assurance qualité adapté au projet et l'organisation des contrôles internes et externes

L'analyse du critère sera également appréciée au regard de la cohérence de la proposition avec les temps passés par mission en fonction du degré de complexité et l'importance des travaux.

Sous-critère 2 : Méthodologie (35 points)

Une note technique méthodologique de 30 pages maximum annexes comprises, rédigée en Arial 10, notée sur 35 points.

Cette note comprendra la compréhension de l'opération, l'analyse des points critiques de la mission (modalités de choix du site d'implantation, enjeux spécifiques, ...), les réponses apportées argumentées quant à ces points critiques, les méthodes pour la réalisation des différents éléments de mission.

Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- L'analyse des risques relative aux différents types de mission à effectuer pour assurer la maîtrise des choix techniques, des coûts et des délais.
- Les dispositions prévues pour assurer la qualité des prestations en phase conception et réalisation, ainsi que pour les dossiers réglementaires.

➤ **Le critère prix (40 points) :**

Le critère « prix », noté sur 40 points (Note N_p), sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante en utilisant la formule suivante :

Dans laquelle :

$$N_p = 40 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

MOMD : Montant de l'offre la moins disante

MOJ : Montant de l'offre jugée

est arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Les **trois premiers candidats** à l'issue du classement d'analyse des offres initiales seront invités à négocier.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères d'analyse des offres est inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur peut décider de poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

7.2 - Négociation des offres initiales (à titre informatif)

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats sur les offres initiales et toutes les productions ultérieures des candidats, à l'exception des offres finales.

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

Les exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- L'objet et la durée du marché
- La forme du montage contractuel
- Les délais de paiement, le paiement différé, le droit aux acomptes, les conditions de résiliation, la clause de variation des prix.

Hormis cela, la négociation pourra porter sur tous les éléments techniques de l'offre afin de permettre aux candidats de proposer une solution permettant d'optimiser les conditions d'exécution des prestations prévues au marché et répondre aux objectifs de VNF ainsi que sur le prix.

A noter que les négociations pourront entraîner des modifications non substantielles des pièces du DCE final par rapport au DCE fourni au lancement de la procédure.

Les modalités d'organisation des négociations seront précisées dans le courrier d'invitation adressé à chaque candidat.

La négociation pourra prendre la forme d'un entretien oral ou d'échanges de courriers.

Dans le cas d'un entretien oral, les négociations auront lieu soit dans les locaux de VNF à Lille, soit par téléphone ou visioconférence. Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, ...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre de convocation à l'entretien de négociation.

Dans le cas de négociation par courriers, ceux-ci pourront être échangés soit par messagerie, soit par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Chaque candidat sera convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours ouvrés avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que les points qui seront abordés durant la négociation.

La durée de la première audition sera a priori comprise entre 1 h et 3h.

Les éventuelles autres séances de négociation en tant que de besoin pourront se dérouler ou en présentiel ou en distanciel ou sous forme d'échange de courriels ou courriers.

La délégation du candidat ne pourra excéder 4 personnes.

Il est prévu 1 voire 2 réunions de négociation.

Les candidats pourront produire des documents à présenter ou partager avec VNF lors des réunions de négociation.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats soumissionnaires.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

7.3 - Jugement et classement des offres finales (à titre informatif)

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

A l'issue de la dernière phase de négociation, le RPA soumettra aux candidats un dossier final de consultation des entreprises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation PLACE. Sur la base de ces documents, les soumissionnaires seront invités à transmettre au RPA leur offre finale. Seront éliminées les offres restées irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Le RPA examinera les offres finales et les classera selon les mêmes critères de notation et de pondération que ceux utilisés pour l'offre initiale pour établir un nouveau classement unique par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le RPA.

Autres précisions

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence CP25-006.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document ;
- La durée de la transmission de la candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

8-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

8-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais Cellule Commande publique 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex
Copie de sauvegarde pour : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des berges sur l'axe Bauvin- Dunkerque
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les jours et heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

8-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 8-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu

être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2 - Visite des sites

Il n'est pas prévu de visite des sites des travaux au stade de la 1ère étape de la procédure : "phase candidature".

A titre informatif, la visite des sites des travaux ne sera pas rendue obligatoire lors de la 2ème étape de la procédure « phase offre ».

11 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr